



Règlement Général

Exposition d' Artistes amateurs et professionnels.

« Héron : la Vie en Couleurs 2026 »

Article 1 : Organisateurs de l'exposition

La section culture de la commune de Héron en Province de Liège & Groupe Facebook Vie et Couleurs et la collaboration bénévole de Paul Bruyneel.

Titre de l'exposition : **Héron la Vie en Couleurs**

Article 2 :

L'organisation de cette manifestation a pour but de continuer l'animation culturelle au sein de l'entité, en ouvrant l'espace de la salle du « Plein Vent » aux artistes amateurs et professionnels.

Pour cette seconde exposition, ce sont les peintres toutes techniques confondues et les sculpteurs sur pierre, argile et autres matières, qui seront mis en valeur.

Article 3 : Dates / Lieu / Modalités de participation :

L'exposition se déroulera les 25/26/27 septembre 2026, dans la salle du Plein Vent, Rue Pravée 32, 4218 Couthuin. Les artistes sélectionnés s'acquitteront d'une participation de 50 euros (les modalités seront communiquées plus tard) pour 4 mètres de cimaises en forme de U . (2 mètres au fond et 2 x 1 mètre sur les côtés) Idem pour les sculpteurs. D'autres emplacements de 4 mètres seront envisagés pour les grands formats.

Article 4 : Inscriptions

L'inscription est strictement réservée aux peintres et sculpteurs amateurs et professionnels majeurs. Ceux-ci doivent compléter et retourner le dossier complet d'inscription au plus tard le 15 avril 2026 par E-mail à



expos.vie.couleurs@gmail.com

Article 5: Sélection des Artistes

Le nombre d'exposants étant limité, une sélection sera faite par le comité organisateur.

Un choix parmi les candidats basé sur différents critères en vue de proposer au public une exposition agréable, diversifiée par le choix des techniques proposées et des sujets exposés.

Tous les artistes recevront une réponse positive ou négative

Les artistes retenus seront informés des modalités pour finaliser leur inscription.

Article 6: Installation du matériel et décrochage

L'installation des œuvres se fera le jeudi 24 septembre 2026 dans l'après-midi de 13 h à 19h, mais aussi le vendredi 25 septembre de 8h à 13h .

Le décrochage se fera le dimanche .27 septembre 2026 à partir de 18h.

Article 7: Nature des œuvres exposées

Les œuvres exposées doivent êtres :

- réalisées par l'artiste inscrit
- en aucun cas l'œuvre ou les œuvres ne peuvent être des copies d'œuvres d'autres artistes ;
- une uniformité dans le thème (pas un bouquet de fleurs, un abstrait, un portrait
- une uniformité dans la technique (pas une aquarelle, une huile, un pastel...)
- aucune surcharge d'œuvres ne sera acceptée lors de l'accrochage (réaliser un bel équilibre, les surcharges sont nuisibles à l'appréciation des œuvres par les visiteurs) **Aucun chevalet supplémentaire ne sera toléré.**
- même vision pour les sculpteurs sur pierre et argile.

Les artistes sculpteurs devront apporter leur propre socles, qui devront être



présentables et en bon état.

Nous n'exposerons pas :

- l'artisanat comme : la poterie, les bijoux et autres.
- Les œuvres à caractère politique, religieux ou pouvant heurter la sensibilité du jeune public.
- Les œuvres réalisées par le biais de l'intelligence artificielle.

IMPORTANT :

- la présentation de l'artiste se fera dans un cadre sous verre format maximum A4 (un cadre par exposant)
- le nom et le prix de l'œuvre devra être mentionné sur un carton format carte de visite et fixé par une pâte gomme en bas de l'œuvre de préférence à droite)
- la fixation des œuvres se fera à l'aide du matériel prêté par l'organisation Aucun autre moyen de fixation ne sera toléré sous peine d'expulsion de l'artiste (clous, vissees etc)

Article 8 : Assurance

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou avarie de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux œuvres exposées. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

L'organisation n'assure pas les œuvres

Article 9 : Droit d'entrée.

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs.

Article 10 : Ventes d'œuvres

L'organisation ne prend aucun pourcentage sur les ventes lors de l'exposition. Les œuvres vendues devront si emportées par l'acheteur être remplacées.



Article 11 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général de la manifestation.

L'exposant s'engage à assurer une permanence auprès de ses œuvres durant la période de l'exposition.

A savoir : que le lieu d'exposition n'est pas un endroit de pique-nique, les artistes sont donc priés de s'alimenter en dehors de l'enceinte d'expositions, (à côté du bar)

Commune de Héron

Section Culture

Place communale 1, 4218 Héron

Groupe Facebook Vie et Couleurs

Contact pour l'exposition

expos.vie.couleurs@gmail.com